

payer le complément des assurances sociales; propose;

3 - Mme Plogoni, née Blanchard, à la morinière, s'engage à payer le complément des assurances; propose;

Non assurés sociaux - 1 - Rochetern Jean, 75 ans, journalier à la Basse-Lande, propose.

(assistance aux familles nombreuses).

1. Buttern Gustave, rue Emile Redor, 6 enfants, non proposé.

## Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers municipaux se réuniront au lieu ordinaire de leurs séances, le mercredi, premier septembre mil neuf cent trente-sept à dix-neuf heures trente.

### Ordre du jour

- 1<sup>e</sup> Budget additionnel des chemins de fer pour 1937
- 2<sup>e</sup> Budgets prévisionnels de 1938 des chemins de fer et ruraux
- 3<sup>e</sup> Traitement des employés communaux
- 4<sup>e</sup> Autorisation de marché de gré à gré.
- 5<sup>e</sup> Affaires diverses.

Reçus le 28 août 1937  
Le Maire  
M. Lignac



# Conseil Municipal

## Séance du 1<sup>er</sup> Septembre 1937

Le premier septembre mil neuf cent trente-sept à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Thévenin, maire.

Etaient présents: M. M. Marchais, Guérin, Hervouet, Vignais, Marcheteau, Ordronneau, Lefort, Barreau, Gandonneau, Goutière, Chauvelon, Haloumot, Peignon, Giraud, Bouetin, Massieu, Charron, Blouet, Ollier et Charles.

Etaient absents: M. M. Gar. Marelli, Cougernu, Turpin, Lorin, Fébrice, Jeanneau et Landriau.

M. Guérin a nommé secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu, et M. Peignon fait remarquer que la partie du procès-verbal ayant trait à la demande d'augmentation de traitement des employés communaux n'est pas conforme aux indications écrites par M. Guérin, secrétaire de séance, qui représentait exactement les décisions de la majorité du Conseil municipal.

Cette partie doit être ainsi libellée: « M. le Maire « estime que les employés communaux doivent être payés « dans les mêmes proportions que ceux de l'Etat et que « c'est à celui-ci de montrer la voie, que nous nous engageons à suivre. Mais pour l'instant, il n'y a aucun « crédit disponible pour être porté au budget additif pour « de 1937 et qu'il nous est momentanément impossible de donner « satisfaction immédiate aux revendications des employés « communaux. Mais qu'en mois d'octobre, en établissant « tout le budget prévisionnel de 1938, nous inscrirons en « dépenses les crédits nécessaires pour accorder aux employés « communaux les mêmes avantages qu'à ceux de l'Etat. »

Après lecture, le Conseil reconnaît que cette rédaction représente l'interprétation de la décision prise dans la séance du 16 août 1937 et le reste du procès-verbal est adopté.

L'extension Andrain. - M. Gendronneau, à propos de l'extension Andrain, fait observer, qu'il devrait être réservé le terrain nécessaire pour faire déboucher en ligne droite, la rue Théodore Patrel dans la rue du Petit-Born. Le Conseil charge M. le Maire d'autre en spécifiant avec le propriétaire pour la cession à la Commune du terrain à acquérir.

Budget additionnel des chemins vicinaux. - Le Conseil approuve les recettes et crédits supplémentaires des chapitres additionnels au budget de 1937, pour l'entretien des chemins vicinaux.

Les recettes et dépenses s'équilibrent à la somme de 8569, 76.  
Budget primitif pour l'entretien des chemins vicinaux en 1938. - M. le Maire donne lecture au Conseil du budget de 1938, proposé par les Ingénieurs du service vicinal pour l'entretien des chemins vicinaux de toutes catégories.

Les recettes s'élèvent à ..... 194.643<sup>v</sup>

Les dépenses id. a. ..... 144.642<sup>v</sup>

L'ordre budget est adopté tel que, il est établi.

Budget primitif de 1938 pour l'entretien des chemins ruraux. - Lecture et ensuite donnée des propositions des Ingénieurs du service vicinal pour l'entretien des chemins ruraux en 1938. Adopté.

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 55.130<sup>v</sup>.

Grève du personnel des bateaux de Larenteau. - M. le Maire expose au Conseil, que le vendredi matin, 27 juillet 1937 M. Beaupère secrétaire de Mairie, l'informe que le personnel des bateaux de Larenteau était en grève et que les secrétaires de la mairie seraient grévés le lundi suivant, 30 juillet. Comme il déclarait que de semblables mesures étaient prises sans que il n'ait été informé, et sans qu'aucune délégation ne soit venue le trouver pour exposer les désideria des employés communaux, M. Beaupère lui répondit que c'était parce qu'il n'avait pas répondu à une note qui lui avait été communiquée en présence de M. Gon-Mariélat, adjoint.

Et M. le Maire explique que il n'avait pas à répondre à cette note, ayant dit à M. Beaupère que il n'avait qu'à communiquer aux membres du Syndicat des employés communaux les décisions prises par le Conseil.



111

municipal dans sa séance du 14 août 1937.

La Préfecture, qui avait été informée de ce mouvement, invita les délégués des employés communaux à se rendre à la Mairie pour exposer leurs réclamations et, entendre avec la Municipalité.

L'entrevue eut lieu à 14 h 30 et après différentes explications il fut convenu que les employés communaux recevraient chacun une indemnité égale de 90<sup>fr</sup> par mois en supplément de leur traitement, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1937. Mais que cette indemnité ne pourrait leur être versée qu'en le budget de 1938. Le Maire et les adjoints présents promirent de soumettre cette convention au Conseil municipal pour son approbation. Pour l'augmentation de salaire, il fut déclaré que cette question serait examinée, mais que la Commune n'accordera jamais une augmentation supérieure à celle que l'Etat accordera à ses fonctionnaires. Indemnité de liberté de vie aux employés communaux.

Le Maire communiqua au Conseil le montant de la dépense qui sera nécessaire d'inscrire au budget primitif de 1938, pour payer aux employés communaux l'indemnité mensuelle de 90<sup>fr</sup>, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1937. Elle se décompose ainsi qu'il suit:

Service des bateaux : 19 employés	150	1 539 0 <sup>fr</sup>
Employés de mairie : 3 id	1	34 30
Gardiens-champêtres : 3 id	1	168 0
Gantonniers : 3	1	34 30
Timoneurs de service : 6 300 <sup>fr</sup> + 185 = 515	1	48 60
Balayeur de Ragon : 1 à 90 <sup>fr</sup> par mois	35	180
Balayeur de Rezé : 1 à 90 <sup>fr</sup> par mois	50	270
Balayeur de la Mairie : 1 à 45 <sup>fr</sup> par mois	75	105
Total de la dépense		3 758 5

Après cette communication, le Conseil, à l'unanimité, accorde aux employés communaux les indemnités mensuelles ci-dessus désignées, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1937, qui ne seront payables qu'en le budget de 1938 et il s'engage à inscrire sur dit budget le crédit nécessaire pour cette dépense.

Étalement des employés communaux. — Puis, après, le Conseil examine l'échelle de traitements soumise à son examen par le Syndicat des employés communaux. Les bases établies paraissant peu discutables, le Conseil décide qu'il n'accordera

jamais une augmentation de traitement supérieure à celle que l'Etat accordera à ses propres fonctionnaires, mais qu'il ne fera pas moins.

Secrétariat de mairie. — Après discussion, sur la bonne marche des différents services communaux, le Conseil invite le Maire à veiller scrupuleusement à ce que les employés de Mairie soient tous présents aux heures d'ouverture des bureaux, et ne s'absentent pas avant les heures de fermeture. Il l'invite également à prendre d'énergiques sanctions en cas de fautes de service.

Marché de gré à gré Pégé. — En fin de séance, le Conseil autorise M. le Maire à traiter de gré à gré avec M. Pégé entrepreneur en magasinerie, pour la réfection des fosses d'aisance de l'école des garçons de Pont-Rochereau dont le devis s'éleve à la somme de six mille sept cents francs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures, et tout siège; les membres présents.

#### Cantonniers de la voirie urbaine - Allocations familiales

Le conseil municipal décide de porter le taux d'allocation familière allouée aux cantonniers de la voirie urbaine à celui en vigueur dans l'industrie soit :

pour un enfant, par mois	40°
pour deux enfants, par mois	90°
pour trois enfants, par mois	150°
pour quatre enfants, par mois	220°
pour chaque enfant, en sus, par mois	100°.

Cette mesure sera applicable à partir du 1er juillet

1937.

La séance est levée à vingt-deux heures.

A circular arrangement of signatures of council members around a central point. The signatures include:

- Bassier (top)
- Thivierge (top right)
- Boisvert (right)
- Gauthier (top right)
- Barreau (bottom right)
- Guérin (bottom)
- Marchais (bottom left)
- Fauillet (left)
- Perron (bottom left)
- Prévost (top left)
- Lebel (top left)
- Chauvin (center)
- Lebel (signature overlapping Chauvin)
- Prévost (signature overlapping Chauvin)
- Marchais (signature overlapping Barreau)
- Guérin (signature overlapping Barreau)
- Barreau (signature overlapping Gauthier)
- Gauthier (signature overlapping Boisvert)
- Boisvert (signature overlapping Thivierge)
- Thivierge (signature overlapping Bassier)
- Bassier (signature overlapping Prévost)